

**Convention de partenariat avec l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs**

**Décision N° 2023 - 89**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre des projets de valorisation du patrimoine communal,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de s'appuyer sur les acteurs locaux,

**CONSIDERANT** les propositions de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, agissant pour le compte de l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs en qualité de Président, d'organiser des visites des sites municipaux et de s'associer pleinement aux projets municipaux de valorisation du patrimoine,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les contours du partenariat avec l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec l'association Les Amis de l'histoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de ses environs.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20 mars 2023

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

